



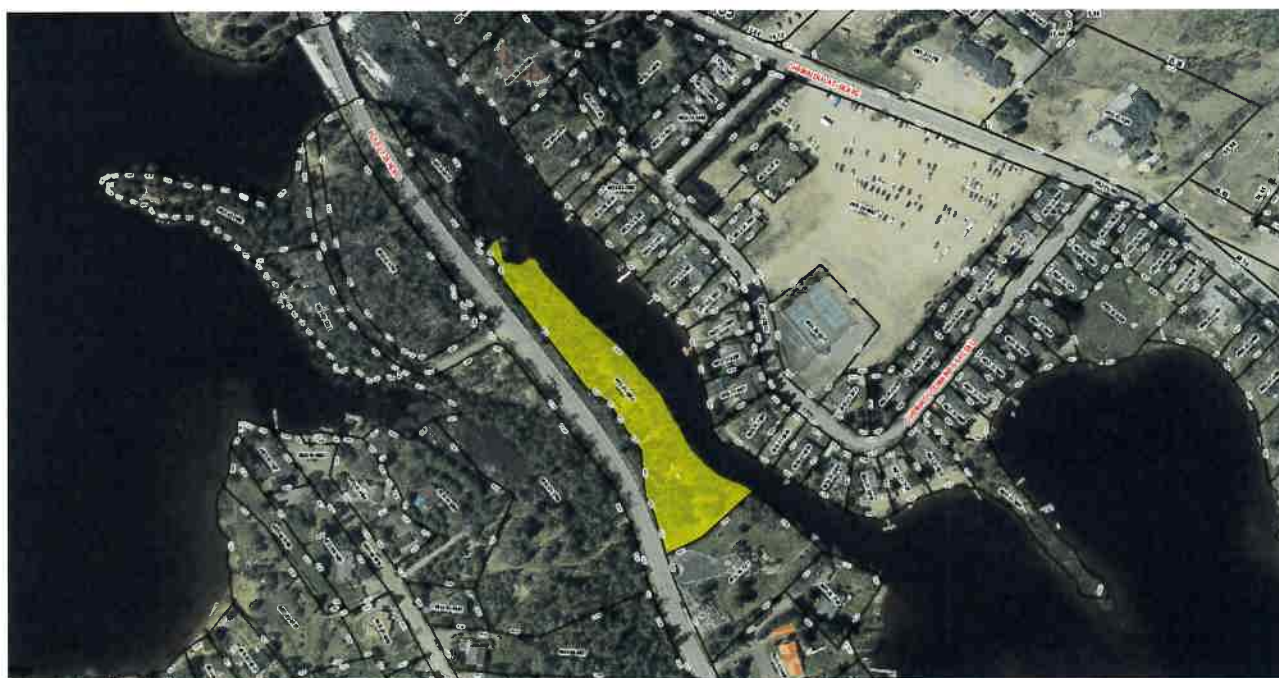
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 10 octobre 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la marge avant d'un bâtiment principal projeté, situé sur le lot 6 022 335, du cadastre du Québec, situé sur la route 125 Nord après l'intersection du chemin au pied de la Côte, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0076, présentée par Martin Gauthier, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Norme : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, la grille des usages et normes pour la zone VR-9 au terme duquel il est édicté que la marge avant minimale du bâtiment est de 10 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que l'implantation du bâtiment principal projeté soit à 7.96 mètres de la ligne avant.



Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 septembre 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 septembre 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 septembre 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe